

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2026-241

Objet :

Permission de voirie et réglementant le stationnement et la circulation :

Prolongation ADM-2026-224

par panneaux B15 C18 sur demi-chaussée, rue des Ecoles

pour création d'une tranchée 55 mètre plus pose 2Ø45/pose chambre L2T de conduite télécom

La Présidente de la Délégation Spéciale ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.4, L 130-5, L 411-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110, R 411, R 412, R 414, R 431 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; modifié le 31 juillet 2002 ;

VU la demande de l'entreprise **DA SOLUTIONS, 13 avenue d'Aygu 26200 MONTELIMAR, représentée par Monsieur Diogo ANDRE en date du 9.09.2026 ;**

CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux, il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 17 septembre 2026 et jusqu'au 16 octobre 2026, la circulation de tous les véhicules sera alternée et restreinte au droit du chantier, rue des Ecoles, le stationnement est interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La chaussée sera rétrécie et la vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme au dispositif de l'instruction interministérielle correspondant à cette interdiction sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : A la fin des travaux, le pétitionnaire devra remettre les lieux dans leur état initial.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de SAINT-YRIEIX et affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 :

Madame la Présidente de la Délégation Spéciale,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Yrieix, le 10 septembre 2026.

La Présidente de la Délégation Spéciale,
Martine BEAUMARD.



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le :	Publication par voie électronique le : <u>10/09/2026</u>	Notification le :

A Saint-Yrieix, le

10/09/2026

La Présidente de la Délégation Spéciale,
Martine BEAUMARD.

